Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20261029-DELIB552026DON-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 octobre 2026

❖

Délibération 55 2026 Délibération : Acceptation d'un don :

La commune a été sollicitée par une donatrice souhaitant conserver "l'anonymat", qui souhaite consentir à un don manuel d'un montant de **52 000 € (cinquante-deux mille euros)**.

Ce don est assorti d'une condition d'affectation exclusive : il doit être intégralement utilisé pour **l'achat de terrains constructibles.** (Parcelles A n°1579 et A n°1581 A 1582).

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte le don manuel d'un montant de 52 000 €** consenti à la commune de Commana,
- **Confirme l'affectation de cette somme** exclusivement à l'acquisition des terrains constructibles situé 9, Place du champ de Foire à Commana,
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents administratifs, comptables et notariés nécessaires à la perception de ce don et à la réalisation de l'achat immobilier afférent,
- **Dit que la recette correspondante** sera inscrite au budget de l'exercice 2026 à l'article comptable approprié [Article 10251 - Dons et legs en capital].

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

La secrétaire de séance
Aurélie SAUVAGET.